



Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile

Rapport d'activités OFPRA 2010

Importance des flux des demandes d'asile

L'augmentation de la demande d'asile constatée depuis 2008, **s'est poursuivie en 2010 avec une augmentation de 10.6% par rapport à 2009**. Ainsi, 52 762 demandes ont été enregistrées en 2010, réexamens et mineurs accompagnants compris, contre 47 686 en 2009. Cette hausse dépasse largement les prévisions élaborées dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens de 2009 qui prévoyait une hausse de 5%. La France demeure le premier pays d'accueil des demandeurs d'asile en Europe devant l'Allemagne et la Suède.

Origine des demandeurs d'asile

Les dix principaux pays de provenance des demandeurs d'asile sont les mêmes qu'en 2009. Il s'agit du Kosovo, du Bangladesh de la République Démocratique du Congo, de la Russie, du Sri Lanka, de la Chine, de la Guinée, de Haïti, de l'Arménie, et de la Turquie. Il convient de noter la très forte croissance des bangladais, deuxième pays de provenance en 2010 qui enregistre une augmentation de 122.6%. Les demandes arméniennes et turques sont en diminution ce que l'Ofpra explique par leur inscription sur la liste des pays d'origine sûrs au cours du premier semestre 2010.

Procédure prioritaire :

Le nombre de demandes d'asile en procédure prioritaire a augmenté de 15,5% et constitue 24% de la demande globale. Les demandes en procédure prioritaire concernent principalement les nationalités turques, arméniennes, érythréennes, macédoniennes et soudanaises. Le nombre important de placements en procédure prioritaire des nationalités turques et arméniennes s'explique par leur placement sur la liste des pays d'origine sûrs pendant le premier semestre 2009. Pour les nationalités érythréennes et soudanaises, le placement en procédure prioritaire est lié à une pratique consistant à mutiler l'extrémité des doigts, ce que la préfecture assimile à une volonté de fraude à l'identité.

Traitement de la demande en provenance des pays d'origine sûrs

Après une baisse en 2009, les demandes en provenance de pays d'origine sûrs ont augmenté de 87.6% par rapport à 2009. Cette hausse peut s'expliquer par l'inscription sur la liste des pays d'origine sûrs de plusieurs pays. L'Ofpra analyse particulièrement les cas des pays classés en origine sûr seulement pendant la moitié de l'année : Turquie ; Arménie ; Madagascar, Mali (pour le second semestre, le Mali est un pays d'origine sûr uniquement pour ses ressortissants masculins). Il note une relation entre le classement en POS et l'évolution du nombre de demandes déposées. A titre d'exemple, les demandes maliennes enregistrent une baisse de 25.4% (premières demandes et réexamens) par rapport à 2009. Pour ce type de procédure, le taux de convocation a progressé et s'est établi à 89.5%. Le taux d'accord sur procédure prioritaire tout type de demande confondu s'élève à 9.8 % contre 9.1% en 2009.

Procédure devant l'Ofpra

Allongement de la durée de traitement

Le délai moyen de traitement de la demande d'asile, toutes décisions confondues, s'est allongé en passant de **118 jours en 2009 à 145 jours en 2010**. L'Ofpra est actuellement en train d'effectuer un programme de résorption des stocks, qui devrait s'achever pour 2012, le délai de traitement devrait donc se réduire en conséquence.

Le taux de convocation, c'est-à-dire le nombre de personnes convoquées pour audition à l'Ofpra sur l'ensemble des dossiers, passe de 94% en 2009 à 96% en 2010 (94% pour les procédures prioritaires et 8,5% pour les réexamens). **Le taux d'entretien a également augmenté passant de 76% en 2009 à 78% en 2010.**

Légère baisse du taux d'admission

Avec 10340 admissions en 2010, **le taux global d'admission (Ofpra + CNDA) s'établit à 27,5%**. Il était de 29.4% en 2009 et de 36% en 2008. Le taux d'admission à l'Ofpra est de 13.5%.

Un rééquilibrage des décisions entre l'Ofpra et la CNDA s'est effectué puisqu'en 2010 nous constatons que sur le total des admissions, 49.3% ont été accordées par l'Ofpra et 50.8% par la CNDA. La part des **admissions au titre de la protection subsidiaire** est en baisse : elle représente 19.7% de l'ensemble des admissions contre **23,6%** en 2009.

Principales nationalités admises au statut de réfugié en 2010		Principales nationalités admises à la protection subsidiaire en 2010	
Autres	52.4%	Autres	40.8%
Sri Lanka	17.1%	Mali	29.0%
Russie	13.4%	Guinée	9.9%
RDC	6.9%	Sri Lanka	8.2%
Turquie	5.7	Kosovo	7.6%
Banglaesh	4.4%	Somalie	4.4

Plus fort taux d'admission à une protection internationale par nationalité	
Mali	74.7%
Irak	74.1%
Iran	70%
Somalie	69.2%